



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 5 JUIN 2018**

	1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 7 mai 2018
	2. Désignation d'un secrétaire de séance
<u>AFFAIRES GENERALES</u>	3. Tirage au sort jury d'assise
	4. GEMAPI
<u>FINANCES</u>	5. Règlement des subventions aux associations : modifications
	6. Subventions
	7. CLIS
	8. Subventions FSIL
	9. Décisions du Maire
	10. Questions diverses

Date de la convocation : 29 mai 2018

Membres élus : 19 ; en fonction : 19 ; présents : 13 ; votants : 15

Sous la présidence de Madame Barani Marie-Pierre, Maire de Chabons

Membres présents :

Mesdames et Messieurs BARANI Marie-Pierre, BOZON Pierre, OUBRY Marc, PERON Catherine, ORTUNO Michelle, DURAND Lionel, LEDEUIL Estelle, GONIN Nicole, PELLERIN Annick, PARNET Christophe, CHARLETY Philippe, COMBALOT Christelle, VIAL Ludivine, conseillers municipaux.

Membres absents excusés : COMBET Stéphane pouvoir à C Péron, Denis RIVIERE pouvoir à M Ortuno, SNAIDERO Gaele, PROVOOST Christine, TROCLET Jean-Jacques

Membres absents : GENEVOIS Solange

Secrétaire de séance : C Péron

Rappel article 258 code de procédure pénale

Sont dispensées des fonctions de juré les personnes âgées de moins de 23 ans et de plus de 70 ans (1995/1948) ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises ou lorsqu'elles en font la demande à la commission prévue par [l'article 262](#).

Peuvent, en outre, être dispensées de ces fonctions les personnes qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission.

GEMAPI

Au 1^{er} janvier 2018, une nouvelle compétence (attribuée aux communes et transférée aux communautés et aux métropoles) en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dite GEMAPI (loi MAPTAM du 27 janvier 2014) est entrée en vigueur. Les principes en sont les suivants : confier cette compétence à une autorité publique unique qui en sera responsable ; la transférer éventuellement en tout ou partie à des syndicats ou autres groupements ; définir des périmètres de protection, prendre en charges les ouvrages correspondants et enfin, instituer une nouvelle taxe. La mise en œuvre de cette compétence demande donc une préparation le plus en amont possible, notamment sur trois points :

- *Le nouveau régime de responsabilités* : si, concernant le pouvoir de police générale du maire, la compétence GEMAPI n'a pas d'effet aggravant, cette compétence, du fait de son exercice exclusif par toutes les communautés, institue une responsabilité nouvelle (art. L. 562-8-1 du Code de l'environnement). Celle-ci repose sur le nouveau gestionnaire donc sur les présidents d'EPCI. Une coordination importante sera nécessaire entre les autorités compétentes.

- *La définition du périmètre de protection et la gestion des ouvrages de protection* : Le périmètre de protection est relatif au « système d'endiguement » correspondant à un périmètre géographique et hydraulique cohérent « amont-aval, urbain-rural ». Un décret de mai 2015 a précisé les conditions d'attribution des ouvrages et l'obligation de réaliser des études de danger **pour le 31 décembre 2017**.

- *La nouvelle taxe Gemapi* : cette taxe, facultative, est plafonnée à 40€ par habitant et par an. Son produit est affecté à un budget annexe spécial. Le produit de la taxe est reparti par les services fiscaux sur la base des taxes locales.

La CCBE a voté favorablement lors de son dernier conseil communautaire pour une modification de ses statuts sur la compétence Hors-GEMAPI (voir note jointe).

La commune de Chabons doit donc se prononcer à son tour pour approuver cette délibération et donc sur cette nouvelle prise de compétence.

Ci-après la délibération soumise au conseil :

TRANSFERT DES COMPETENCES VISEES A L'ARTICLE L. 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

A compter du 1^{er} janvier 2018, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), et donc notamment les Communautés de Communes/ Communautés d'agglomération se sont vus confier la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), instituée par la loi portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (dite « loi MAPTAM ») du 27 janvier 2014 et la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la

République (NOTRe). Ces lois incitent par ailleurs les collectivités territoriales à organiser la mise en œuvre de ces compétences et des compétences connexes relatives à la gestion de l'eau et des rivières au travers de syndicats mixtes œuvrant à l'échelle de bassins hydrographiques cohérents.

La mise en place de la compétence GEMAPI vise ainsi à aborder de manière conjointe la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques et des rivières (pour gérer les ouvrages de protection contre les inondations, faciliter l'écoulement des eaux et gérer des zones d'expansion des crues, gérer la végétation dans les cours d'eau,...) et l'urbanisme (pour mieux intégrer le risque d'inondation et le bon état des milieux naturels dans l'aménagement du territoire et dans les documents d'urbanisme).

La compétence GEMAPI s'articule autour de 4 missions définies au Code de l'Environnement (1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 dudit code) :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

A cette compétence obligatoire, peuvent être rattachées, dans un souci de cohérence de l'action territoriale, un certain nombre de compétences facultatives qui concourent également à la gestion équilibrée de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau. Il s'agit des compétences mentionnées aux 4°, 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 précité :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (hors eaux pluviales urbaines) ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La compétence GEMAPI, étant exercée par le syndicat de rivière de Bièvre Liers sur notre territoire, notre commune, qui était membre de ce dernier jusqu'au 31 décembre 2017 a été remplacée par La communauté de communes Bièvre Est au 1^{er} janvier 2018 par le mécanisme de représentation-substitution.

Les Présidents d'EPCI et le Département ont engagé des discussions afin de déterminer la meilleure façon de structurer l'exercice de l'ensemble de ces compétences en Isère. Il est remonté l'opportunité de fusionner les 4 syndicats mixtes isérois existants couvrant les affluents du Rhône à l'aval de Lyon au sein d'un nouveau syndicat mixte ouvert, **le SIRRA** (syndicat isérois des rivières - Rhône aval), constitué de 6 EPCI dont la CCBE et du Département. Ce syndicat se verra transférer la compétence GEMAPI et les compétences facultatives précitées. Cette démarche a pour intérêt de mutualiser les moyens humains et techniques en vue d'une mise en œuvre efficace des programmes d'actions arrêtés par les territoires. Le Département a délibéré le 15 décembre 2017 sur les modalités d'un soutien technique et financier renforcé en direction de ce syndicat si les élus locaux soutiennent sa mise en place et organisent les transferts de compétence correspondants.

La première étape de ce processus vise à harmoniser les compétences des EPCI ce qui suppose pour notre collectivité qui détient les compétences facultatives 4°, 6°, 7°, 11°, 12° du L 211-7 de les transférer aux EPCI. Pour notre territoire la compétence 12° intègre en particulier l'animation au titre du SAGE Bièvre-Liers-Valloire et le portage de la Commission locale de l'eau (CLE) ainsi que l'animation des contrats de rivières.

La commune continuera par ailleurs à participer et à suivre les actions impactant son territoire au travers de sa représentation au sein du conseil communautaire et de son association aux réflexions et travaux du SIRRA qui assurera une concertation active avec les élus locaux.

L'objet de la délibération est donc d'approuver le transfert des compétences mentionnées aux 4°, 6°, 7°, 11° et 12° dudit article à la Communauté de communes Bièvre Est.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article 5211-17 relatif aux transferts de compétence des communes vers les EPCI et son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L 211-7 relatif aux domaines pour lesquels les collectivités locales et leurs groupements sont habilités à agir en matière de gestion de l'eau et des rivières ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'accepter le transfert des compétences 4°, 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à la Communauté de communes Bièvre Est en intégrant à l'item 12° « l'animation au titre du SAGE et le portage de la Commission locale de l'eau (CLE) ainsi que l'animation des contrats de rivières » ;*
- *d'autoriser et de charger Madame le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Bièvre Est ;*
- *de demander à Monsieur le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté préfectoral actant les transferts susvisés, sans attendre la fin du délai de consultation, dès que les conditions de majorité qualifiée sont réunies.*

Adopté à l'unanimité

Règlement des subventions aux associations : modifications

L'adjointe en charge des associations fait part du travail de sa commission sur les modifications apportées au règlement.

Les principales modifications portent sur :

- La périodicité des demandes exceptionnelles
- Les dates de remises des dossiers
- Les montants maximums attribuables
- La création d'une nouvelle catégorie de bénéficiaires

Mme le Maire propose d'adopter les modifications apportées.

Adopté à l'unanimité

Subventions

La perception a rejeté 4 mandats au motif que ces subventions ont été votées en 2017 mais mandatées qu'en avril 2018.

Il convient de voter à nouveau :

Bénéficiaires	Montant
Sou des écoles /voyage puits Couriot	600€
Joyeuse Amitié des Terres Froides	150€
Lycée E Herriot/gymnaste Alicia Deschamps	35€
Stade Chabonnais /sportive	1 200€

Adopté à l'unanimité

Une famille chabonnaise bénéficie des services de la Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) de Voiron. Chaque année une convention de refacturation est soumise au vote du conseil, et ceci en vertu de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 et sa modification du 19 août 1986.

Cette convention fait état d'un montant de 400€ au titre de l'année scolaire 2017-2018 à payer à la ville de Voiron.

Mme le Maire soumet au vote l'adoption de ladite convention

Adopté à l'unanimité

Subvention FSIL

La Mairie a reçu un courrier demandant une délibération portant uniquement sur les subventions FSIL (fond soutien à l'investissement local) et non sur un ensemble.

Il convient de procéder au vote à nouveau de ces deux demandes de subventions :

Projets	Coût total en € et HT	Demande FSIL	Autofinancement
Barrières Ecole	12 000	3 000	9 000
Parking Ad'ap	27 532	6 883	20 649

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

Le Maire :

- Résultat Tribunal Grande Instance : Les demandeurs ont été déboutés de l'ensemble de leurs demandes.
- Eau et Assainissement : Le Sous-Préfet désire reconvoquer le SMEAHB et la commune de Chabons pour débattre de nouveau sur les modalités de sortie, c'est-à-dire sur la compensation financière et/ou la rétrocession de la source de la Milin à la CCBE.
- Ecole publique : la fermeture de classe sera effective pour la rentrée prochaine et devrait concerner une classe maternelle.

1^{er} adjoint :

- Travaux RD 520 : toujours dans le planning avec le début prochainement de la partie tapis, une négociation est en cours avec les services du Département pour prise en charge de m² supplémentaires du tapis.
- Pont SNCF : début des travaux de peinture semaine 24.
- Elagage : début de la campagne d'élagage semaine 24.
- Travaux de voirie annuels : attente des derniers devis afin de déterminer les travaux à effectuer.
- Chemin du Bru : Négociation en cours pour la prise en charge financière par la CCBE de la reprise totale du tuyau d'évacuation des eaux pluviales (accord de la commission eau de la CCBE le 5/06).

2^e adjoint :

- Bilan de l'année 2017 sur l'ensemble des actions du CCAS (Bons alimentaires, téléthon...) puis explication des différents projets pour l'année 2018 (aide permis de conduire...).

4^e adjoint :

- Terrains de football : demande de nouveaux chiffrages pour la main courante suite à la défaillance de l'entreprise choisie.
- Vie économique CCBE : Succès de la semaine commerciale avec plusieurs gagnants issus des commerces chabonnais. Le salon des artisans a eu peu de visiteurs.
- Période des assemblées générales des associations
- Réunion à venir pour le choix des agrès du parcours santé.

5^e adjoint :

- Réunion avec les Personnes Publiques Associées (DDT, SCOT...) qui constatent un bon travail de la commune sur les zonages, reste la question du schéma directeur eau et assainissement lié à la saturation des réseaux d'assainissement qui pourrait poser de nombreux problèmes.
- Formation le 7 juin pour les élus adjoint à l'urbanisme sur le mode d'emploi du Plan de Prévention des Risques Naturels.

Dates

16/06 : Fête de la Musique

28/06 : Remise des calculatrices au parc de la Mairie à 18h30

29/06 : Inauguration des services Techniques avec les entreprises

30/06 : Inauguration du Pumptrack

02/07 : Départ de Mme Ageron

03/07 : Conseil municipal